

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 24 février 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:01] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0487 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:26] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:38] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Messieurs les juges.
20 La situation en République centrafricaine n° II *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom*
21 *et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire CPI-01/14-01/18.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:53] Les comparutions, je
24 vous prie.
25 Monsieur Vanderpuye.
26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:31:58] Nous avons la même composition,
27 pour le Bureau du Procureur, que celle que nous avons hier.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:03] Les représentants

- 1 des victimes ensuite.
- 2 M^e DANGABO MOUSSA : [09:32:10] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 3 Messieurs les juges. Bonjour à toutes et à tous. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 4 La composition de l'équipe des représentants des victimes des autres crimes sont les
- 5 mêmes aussi. Il s'agit de M^{me} Mouhia Asso, M^{me} Gabriella Dos Santos et Maître
- 6 Dangabo Moussa. Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:35] Merci.
- 8 Monsieur Suprun.
- 9 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:32:38] Oui, bonjour, Monsieur le Président.
- 10 Les enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:48] Très bien.
- 12 Maître Dimitri.
- 13 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:50] C'est la même composition qu'hier, mis à
- 14 part M^e Suzuki.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:56] Maître Knoops.
- 16 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:32:58] Bonjour à tous dans le prétoire, bonjour à
- 17 vous, Messieurs les juges.
- 18 Nous avons la même composition qu'hier, et M. Ngaïssona est dans le prétoire
- 19 aujourd'hui. Et toutes mes excuses parce que j'ai oublié de le citer et c'est la personne
- 20 la plus importante dans notre équipe. Donc, M. Ngaïssona est là.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:25] Et nous souhaitons
- 22 également la bienvenue à l'avocate de l'article 74, Maître Terzieva.
- 23 M^e TERZIEVA (interprétation) : [09:33:31] Oui, je suis le conseil de permanence
- 24 aujourd'hui, mais c'est M^e Bwiza qui reprendra dès lundi matin.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:40] En effet, c'est
- 26 quelque chose dont je voulais vous parler. Celle-ci se... doit encore se reposer
- 27 aujourd'hui et reprendra ses fonctions comme conseil de permanence dès lundi.
- 28 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que, vous, vous vous sentez bien ce matin ?

1 LE TÉMOIN : [09:33:59] Oui, je me sens bien.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:01] Eh bien, cela nous
3 réjouit.

4 Et nous reprenons nos travaux avec le contre-interrogatoire de M^e Guissé, je
5 suppose. Et nous sommes en audience publique, Maître Guissé.

6 M^e GUISSÉ : [09:34:11] Bonjour, Monsieur le Président et, malheureusement, je pense
7 que nous aurons besoin de passer en audience à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:20] C'est bien ce que je
9 pensais également.

10 Nous passons donc en audience à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:30] Nous sommes en audience à huis
13 clos partiel, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

15 PAR M^e GUISSÉ : [09:34:49]

16 Q. [09:34:51] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. [09:34:53] Merci.

18 Q. [09:34:54] Je vais reprendre le fil de mes questions et je vais vous demander,
19 comme d'habitude, de bien marquer la pause entre ma question et votre réponse et,
20 surtout, de bien faire attention à la formulation de mes questions pour bien y
21 répondre, de façon à ce que nous puissions avancer.

22 Nous avons, Monsieur le témoin, un document dans lequel (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé) est-ce que vous voulez faire un commentaire sur sa

- 1 déclaration ?
- 2 R. [09:36:06] Cette déclaration est fausse.
- 3 M^e GUISSÉ : [09:36:19] Je voudrais, avec l'aide de mon collègue, montrer une vidéo
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:37:56] Il n'y a pas eu d'interprétation
- 13 vers le français.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:58] Visiblement, nous
- 15 n'avons pas eu de relais vers le français au départ du sango. Je vous propose de
- 16 repasser la vidéo, ce n'était pas très long, donc ça ne pose... porte pas à conséquence.
- 17 Donc, pouvons-nous repasser le même extrait et espérons, cette fois, que nous ayons
- 18 la traduction vers le français au départ du sango.
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:27] Peut-être que c'est
5 quelque chose qui m'a échappé, mais en fait, ces images, elles ont été enregistrées
6 quand ?

7 M^e GUISSÉ : [09:39:37] C'est toujours les images, Monsieur le Président, tournées par
8 l'équipe de journalistes, donc aux environs du 13 décembre ; et il s'agit de P-1819.
9 Donc, entre le 13 et le 17 décembre.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:06] Oui, je n'en avais pas
11 du tout pris conscience, en fait. Merci.

12 Poursuivez je vous prie.

13 M^e GUISSÉ : [09:40:14]

14 Q. [09:40:20] (Expurgé)

15 (Expurgé) Est-ce que vous avez un commentaire ?

16 R. [09:40:29] (Expurgé)

17 (Expurgé) Là, ils sont en train de demander le capitaine Ngrémangou. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M^e GUISSÉ : [09:41:01] Je voudrais, toujours avec l'aide de mon collègue, visionner la
20 vidéo qui se trouve à l'onglet 136 du classeur de la Défense, CAR-OTP-2065-4605, et
21 la transcription se trouve à l'onglet 137, CAR-D29-0006-1321.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 *(Diffusion de la vidéo)*

24 *(Interprétation de la vidéo n° CAR-OTP-2065-4605)*

25 « Vous êtes nos supérieurs, nous étions venus de la brousse. Et actuellement, je ne
26 pense pas qu'on reparte encore là-bas, en brousse. Vous voulez qu'on reparte en
27 brousse ? S'il y a un lieu, il faut qu'on aille dans ce lieu pour pouvoir combattre. Max,
28 Max. Tu es un militaire. Ne tiens pas compte de ce que disent les civils. Nous avons

1 un problème de matériel, on n'a pas de munitions, il ne faut pas tenir compte de ce
2 que disent les civils. Nous, on est des militaires, comme des techniciens. Nous
3 sommes comme leurs pères. Ne tiens pas compte de leurs bruits. Il faut lire le
4 terrain, il faut lire le terrain, lire le terrain. Toi et moi, qui sommes des militaires, si
5 nous partons sans munitions, qu'allons-nous faire ? Nous faisons ce repli pour
6 chercher à avoir un peu de matériel ; ce sera ce qu'on va faire. On retourne. Ce n'est
7 pas ce que... Ce n'est pas pour rester là-bas. Peut-être on peut aller quelque part.
8 Comment est-ce qu'on était... On était venu comment ? Lire le terrain... Il faut lire le
9 terrain. Nous savons pourquoi nous voulons partir dans cette direction. On ne va
10 pas aller au projet. Nous savons pourquoi nous partons dans cette direction. Même
11 si c'est pour aller jusqu'à Birao, nous le savons. Tu es un militaire, tu les laisses crier.
12 Il faut les laisser devant leurs faits. Est-ce qu'ils savent ce que nous faisons ? Et vous
13 allez cesser de faire le bruit. Nous allons comme ça. Si on n'a plus de munitions, on
14 les abandonne sur le terrain et on repart dormir au quartier ? Les bruits que vous
15 faites là, on a fait ce repli à cause de votre vie. Celui qui ne veut pas aller en brousse,
16 ça n'engage que lui. Nous ne repartirons plus au projet. Il y a plusieurs voies derrière
17 le projet. Je crois que le seul lieu de repli, c'est M'Poko. Et c'est à partir de là que nous
18 pourrions mettre en place notre stratégie. Vous ne savez pas ce que vous êtes en train
19 de dire, quelqu'un peut en parler au téléphone. Il m'a appelé, je vais le rejoindre,
20 donc, vous vous mettez par colonnes, par un et nous allons le rejoindre.
21 Et, lieutenant, qu'ils aillent dans cette direction.
22 Allez-y, allez-y. »

23 M^e GUISSÉ : [09:44:37]

24 Q. [09:44:38] (Expurgé)

25 (Expurgé) est-ce que cette vidéo confirme bien que la raison du
26 repli était le manque de moyens, le manque d'armes ?

27 R. [09:44:58] Le jour où il y avait attaque sur Yamwara, la majorité des éléments, ils
28 étaient en débandade. (Expurgé) Et c'était une minorité qui était restée. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [09:45:47] Je voudrais passer maintenant à un autre thème... Ah !

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:54] Monsieur
6 Vanderpuye ?

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:45:57] Je suis désolé de devoir interrompre,
8 mais il semble que, dans la retranscription, il y a une partie qui n'est pas... qui n'a pas
9 été audible. Il est mis « non audible ». Peut-être qu'on pourrait s'en occuper, comme
10 ça on a un... une retranscription complète ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:16] Oui, mais on ne sait
12 pas ce qui manque.

13 M^e GUISSÉ : [09:46:19] « Débandade ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:21] Oui, voilà.
15 Maintenant s'est complété. Très bien. Merci.

16 Maître Guissé, poursuivez.

17 M^e GUISSÉ : [09:46:28]

18 Q. [09:46:28] Alors, je vous disais que j'allais passer à un autre thème qui est celui du
19 départ de Yamwara.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 R. [09:49:01] Je n'ai pas passé une... une réunion concernant le déplacement sur
13 Gnawara. C'est seulement ce que je viens de dire. Avec Yekatom, je n'ai pas dit que...
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [09:51:41] (Expurgé) s'occupe des éléments en matière de bouffe, et il

5 joue... et gère les éléments. (Expurgé)

6 (Expurgé) Toutes ces autorités qui géraient les Anti-balaka, ils étaient en

7 liaison avec Ngrémangou (Expurgé)— en permanente liaison avec Ngrémangou.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 R. [09:53:41] La période de Gnawara, j'ai cité un nom ici. Il y a (Expurgé)

22 (Expurgé) quand Yekatom était encore à Yamwara, qui est allé montrer là où se

23 trouvent des armes à laquelle les Séléka les ont repoussés, ils ont fui, ils sont allés, ils

24 ont caché. Et ils sont allés ensemble avec Yekatom et ils ont ramené des armes

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 Q. [09:54:45] (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé) c'est le moment où M. Yekatom prend
6 position à PK 9 ; c'est bien exact ?
7 R. [09:55:33] Je... Vous parlez de Pissmiss ?
8 Q. [09:55:40] Oui.
9 R. [09:55:49] Pour ça, je ne sais pas quand est-ce qu'il s'est installé chez Pissmiss.
10 Q. [09:56:01] (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 ma question demeure : à quel moment exactement (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 R. [09:56:58] J'avais déjà répondu à cette question. (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé) Mais j'oublie
21 un peu la date parce que (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 Q. [09:58:09] Je passe maintenant, Monsieur (Expurgé) à un autre thème, et je
27 voudrais aborder les contacts que vous aviez, à l'époque, avec (Expurgé)
28 Lors de votre entretien avec les enquêteurs, vous avez indiqué que vous

1 communiquez avec (Expurgé) deux à trois fois par mois ; est-ce que vous

2 confirmez cette fréquence ?

3 R. [09:58:46] Oui.

4 Q. [09:58:56] Et sur quelle période est-ce que vous avez été en contact avec lui, si je

5 prends comme repère le moment (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 R. [09:59:17] Je ne peux pas me rappeler de ça. Je vous en prie.

8 Q. [09:59:28] Alors, je vais vous aider à vous rafraîchir la mémoire. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) Donc, vous

11 communiquez avec (Expurgé) bien plus que les deux à trois fois par mois que vous

12 aviez indiqué aux enquêteurs. Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur la réelle

13 fréquence de ces appels ?

14 R. [10:00:22] Je ne me ressaisis pas sur ces appels. Mais en ce que je sais, (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:01:43] La... moyenne de conversations téléphoniques que je viens de vous

23 évoquer se trouve sur l'analyse de vos données téléphonique avec (Expurgé)

24 (Expurgé) c'est le tableau séquentiel d'appels qui se trouve à l'onglet 69 du classeur

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 c'est que la raison pour laquelle il y a tant d'appels, c'est que (Expurgé)
6 (Expurgé) et que c'est pour ça qu'il y a
7 autant d'appels, (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 Q. [10:05:27] Je... J'ai bien compris, Monsieur le témoin, que (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 moi, je voudrais revenir au nombre d'appels que vous avez passés à l'époque. Et je
19 vous suggère que la raison pour laquelle vous avez minimisé le nombre d'appels que
20 vous avez eus avec lui dans la période, devant les enquêteurs, c'est parce que
21 (Expurgé) et que vous saviez qu'il n'y avait pas d'explication
22 rationnelle, en dehors du fait que (Expurgé) pour
23 expliquer le grand nombre d'appels avec (Expurgé) Est-ce que vous souhaitez
24 réagir ?
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:51] Je comprends bien
2 que vous deviez soumettre au témoin ces données d'appels téléphoniques, et ça ne
3 pose aucun problème, mais je vais répéter quelque chose que j'ai dit hier ou avant
4 hier peut-être : essayez de voir si vous pouvez mettre au compte rendu d'audience
5 un certain nombre de documents, et vous pouvez peut-être en rester là, tout
6 simplement.

7 M^e GUISSÉ : [10:07:23] Je vais m'y atteler, Monsieur le Président.

8 Q. [10:07:36] Je vous suggère que, malgré vos dénégations constantes et ce que vous
9 venez encore de me répondre, que c'est pour cette raison que (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) ; est-ce que vous avez un commentaire ?

16 R. [10:08:47] Vous m'aviez posé cette question hier, je crois. J'ai bien dit que ma

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Même pas. Je disais bien qu'il y a Ngrémangou qui était en liaison avec les
25 autorités — Ngrémangou ; c'est lui qui s'occupait des nutritions et beaucoup de
26 choses ; (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:19] Ma tentative un peu
3 naïve, peut-être, pour prendre le dernier exemple, était de nous dire : bon, nous
4 avons cette vidéo, (Expurgé) dit ceci ou cela, et ensuite, vous passez à la chose
5 suivante. Nous avons la réponse du témoin, vraiment.

6 Et quelles que soient les questions que vous lui posiez, le témoin va maintenir et
7 soutenir (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 véritablement. Donc, je ne veux pas vous... vous arrêter dans votre... dans votre élan,
10 mais on vous donne tout le temps la même réponse.

11 M^e GUISSÉ : [10:11:10] J'entends, Monsieur le Président, mais au fil des questions, on
12 a pu déjà voir un... une évolution de la réponse du témoin qui nous expliquait qu'il
13 (Expurgé)

14 (Expurgé) Donc, en lui opposant plusieurs éléments, il y a des réponses qui évoluent
15 et c'est mon devoir de le poser.

16 Donc, j'entends... Je... J'essaie de le faire a minima, mais... mais, moi, je pense que
17 c'est mon devoir de susciter une réaction à chaque fois que j'apporte un élément qui
18 est nouveau. Donc, je... je comprends le... le besoin d'avancer — moi aussi, je peux
19 vous assurer que j'ai besoin d'avancer —, mais à chaque élément nouveau, je me dois
20 de lui donner l'opportunité de réagir, même si peut-être qu'il aura la même... la
21 même... la même... réponse, mais je n'en sais rien. Mais je... je vais essayer de... d'y
22 aller plus directement dès que je peux.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:10] Je... je... j'abandonne.
24 Allez-y, continuez.

25 M^e GUISSÉ : [10:12:26]

26 Q. [10:12:27] Monsieur le témoin, je vous suggère que vous aviez aussi des contacts
27 avec (Expurgé) ; est-ce que c'est bien exact ?

28 R. [10:12:45] (Expurgé)

- 1 (Expurgé) Moi, je n'ai pas appelé (Expurgé)
2 (Expurgé) m'a donné son numéro.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 Q. [10:13:42] (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé) Il y a 148 communications entre vous.
12 Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire parce que, durant votre entretien avec les
13 enquêteurs, vous aviez indiqué ne pas avoir souvenir d'avoir eu contact avec lui ?
14 Donc, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, et vous parliez de quoi exactement ?
15 R. [10:14:45] Mais... mais (Expurgé) ne dort pas à (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 Q. [10:15:17] Moi, Monsieur (Expurgé) je parle pas de l'endroit où dort (Expurgé).
18 Je vous parle des communications que vous aviez avec lui entre le (Expurgé)
19 et le (Expurgé) et je vous demande de quoi vous discutiez avec lui durant
20 ces 148 communications ?
21 R. [10:15:49] Je ne peux pas me rappeler. J'ai même des problèmes d'oublis. Ce qui a
22 daté plus de cinq ans, sept ans, comment je vais me rappeler ?
23 Q. [10:16:03] Est-ce que vous avez... est-ce que vous avez procuré des fonds
24 (Expurgé)
25 R. [10:16:23] Je vous ai expliqué ici la manière dont je vivais. Je dépensais 500 francs
26 par jour. Hein. 500 francs. Il me faut acheter ce qu'on appelle le coco...
27 Q. [10:16:53] Excusez-moi, Monsieur le témoin, je... je vous interromps, mais je vous
28 demande pas les menus que vous mangiez à Gnawara. Je vous demande : est-ce que

1 vous a... vous avez procuré des fonds (Expurgé) ? Il suffisait de me répondre non et
2 on ira beaucoup plus vite.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 R. [10:17:58] Non. Ça, c'est faux. C'est des mensonges, ça. (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:18:47] Monsieur
16 Vanderpuye.
17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:18:49] Je me demandais si on pourrait pas
18 avoir des précisions, car nous avons une référence à (Expurgé) et à (Expurgé).
19 Et je ne sais pas exactement auquel le témoin fait référence précisément.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:05] C'est une excellente
21 observation ; est-ce qu'on pourrait demander des précisions à ce sujet, s'il vous
22 plaît ?
23 M^e GUISSÉ : [10:19:11]
24 Q. [10:19:11] Vous avez utilisé deux noms. Est-ce que vous pouvez rappeler le nom
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 R. [10:19:26] C'est (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 R. [10:19:45] Je ne connais pas la totalité de son nom (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [10:19:57] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Maintenant qu'on a clarifié le nom, est-ce que vous pouvez réagir ? Encore une fois,

9 vous pouvez réagir de façon très brève.

10 R. [10:20:41] Je n'ai jamais collaboré avec (Expurgé) Au grand jamais.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [10:21:00] Je n'ai pas eu de dispute avec (Expurgé). Même pas.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:22:00] Je vous dis cela, Monsieur (Expurgé) parce qu'il y a un témoin du

21 Procureur — et à l'attention de la Chambre et des parties, il s'agit de (Expurgé) —,

22 dans le document (Expurgé) qui indique — je le cite : (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Donc, vous maintenez, malgré tout, votre réponse ; c'est bien ça ?

27 R. [10:22:56] Ça, c'est des... des commentaires mal placés. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:42] Monsieur
16 Vanderpuye.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:44] Oui, Monsieur le Président. Ce n'est
18 pas à lui d'expliquer le témoignage d'une autre personne ; en fin de compte, il peut
19 confirmer ou nier cela, mais ce n'est pas à ce témoin d'expliquer quoi que ce soit à ce
20 sujet.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:57] Comme vous le
22 faites à l'accoutumée, vous pouvez soumettre cela au témoin et nous entendrons la
23 réponse que nous anticipons. Je crois que M. Vanderpuye a raison, il n'a pas à
24 expliquer pourquoi un autre témoin aurait dit cela. Vous pouvez lui dire : « Le
25 témoin a dit cela ; à entendre ceci, quel est votre commentaire à ce sujet ? » Vous
26 avez déjà procédé par la sorte... de la sorte et c'est tout à fait convenable.

27 Merci, Monsieur Vanderpuye.

28 M^e GUISSÉ : [10:25:25]

1 Q. [10:25:26] Donc, Monsieur le témoin, avez-vous un commentaire ?

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:26:04] Je passe maintenant, Monsieur (Expurgé) à un autre thème.

6 Lorsque M. Yekatom arrive à PK 9, j'ai compris que vous avez indiqué (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. [10:31:22] (Expurgé)

24 (Expurgé) Le PK 9 n'allait pas bien. Ça, c'est une position... c'est une politique
25 profonde dans le... dans le contexte où il se trouve : une politique profonde. Il y a
26 trop de choses qui se sont passées au PK 9. Je ne sais pas si peut-être...

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 Q. [10:33:45] Tout cela est difficilement conciliable avec le... ce que vous nous avez
16 dit, à savoir que (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 Je voudrais que vous puissiez me confirmer que la personne qui se trouve sur la
20 gauche de l'écran, sur lequel le curseur de mon collègue se trouve, tout à gauche de
21 l'écran en habit militaire et sans chapeau, est-ce qu'on est d'accord qu'il s'agit bien là
22 de (Expurgé)
23 R. [10:34:43] Oui, c'est bien lui.
24 M^e GUISSÉ : [10:34:48] On peut retirer l'image de l'écran.
25 Q. [10:34:52] (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) Moi, je vous suggère

5 qu'en plus de ces rencontres physiques, il y avait des contacts téléphoniques entre

6 M. Yekatom et la gendarmerie de PK 9. Est-ce que vous étiez au courant de ces

7 contacts téléphonique et est-ce que vous les confirmez ?

8 R. [10:36:17] Oui, il avait donné son contact, le DG de la gendarmerie.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:36:59] Et moi, je vous suggère que M. Yekatom ne s'est pas contenté de donner

14 son contact, mais qu'il y avait des échanges fréquents et que cela confirme qu'il y

15 avait bien de manière effective une collaboration entre M. Yekatom et les autorités,

16 comme l'a indiqué, sur la vidéo que vous venons de voir, le directeur de la

17 gendarmerie ; est-ce que vous avez un commentaire ?

18 R. [10:37:35] Peut-être, ça peut être dans les périodes où il n'avait pas encore cassé la

19 gendarmerie.

20 Q. [10:37:44] Effectivement, Monsieur le témoin, je vous confirme : l'incident que

21 vous évoquez avec la gendarmerie de PK 9 se passe en juin, et là, nous avons des

22 communications téléphoniques qui commencent bien avant, et je vous suggère

23 même qu'il y a des conversations téléphoniques du 27 avril au 17 juillet 2014, même

24 après l'incident avec la gendarmerie.

25 M^e GUISSÉ : [10:38:15] Cela étant dit, pour les besoins du procès-verbal, les CST que

26 je viens de montrer ont comme source les CDR fournis par les Procureurs, CAR-

27 OTP-2054-1481 et 1482 et 1483.

28 Q. [10:39:53] Je voudrais, Monsieur le témoin, maintenant passer à un autre thème.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [10:41:04] Monsieur le témoin, ma question était différente... différente. Je ne vous
17 ai pas demandé si vous avez occupé ce poste, je vous ai demandé si vous avez
18 cherché à obtenir ce poste.

19 R. [10:41:20] Non.

20 Q. [10:41:26] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) Est-ce que vous contestez toujours ces propos ?

25 R. [10:42:07] Là, c'est faux, c'est un témoin qui cherche à faire noyer... à noyer un
26 chien. Ça, c'est faux.

27 Q. [10:42:16] Il y a un autre témoin qui est venu dire devant cette Chambre — et à

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé) Est-ce que vous le contestez toujours ?
- 5 R. [10:42:56] C'est faux.
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Q. [10:44:13] (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 Est-ce que vous aviez connaissance de cette demande faite (Expurgé) ?
- 24 R. [10:45:03] C'est maintenant que je vois, mais je ne sais qui a fait ça.
- 25 Q. [10:45:08] Mm-hm.
- 26 M^e GUISSÉ : [10:45:13] On peut retirer le document de l'écran, je vous remercie.
- 27 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 R. [10:48:18] J'ai bien dit que c'est maintenant que je viens de voir cette liste.

3 Me GUISSÉ : [10:48:29] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [10:48:36] Et on est d'accord que (Expurgé) dont on vient de parler n'a jamais fait
7 partie du groupe de M. Yekatom ?

8 R. [10:48:45] Non.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [10:53:14] Non, c'est (Expurgé) qui a amené ce document et qui l'a repris entre ses
26 mains et il est parti avec.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé) Est-ce que vous souhaitez réagir ?

2 (*Silence du témoin*)

3 J'en conclus que vous ne souhaitez pas réagir.

4 Donc, j'en viens à ma prochaine question. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:18]

6 Q. [11:00:19] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez-vous-même discuté avec

7 (Expurgé) ?

8 R. [11:00:23] Je ne connais même pas (Expurgé). C'est maintenant que je viens de voir

9 ce papier. Je ne connais pas (Expurgé).

10 Q. [11:00:33] Et donc, vous nous dites que (Expurgé) a tout inventé, en ce,

11 compris, (Expurgé) ; c'est ça que vous nous dites ?

12 R. [11:00:44] Ils ont fait des commentaires seulement en mon nom, beh, moi, je ne le

13 sais pas. C'est maintenant que je viens de voir ce papier. Mais ce que j'ai vécu, est

14 différent. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:01:59] Très bien. Nous

28 allons prendre une pause jusqu'à 11 h 30.

1 Monsieur Vanderpuye ?

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:02:04] Oui, Monsieur le Président. En ce qui
3 concerne le document qui vient d'être utilisé, apparemment, il manque du texte dans
4 la seconde page. Donc, je vais m'entretenir de cela avec le conseil de la Défense.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:17] Très bien. Et s'il y a
6 un problème, nous en reparlerons dans la salle d'audience.

7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:02:24] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 11 h 02)*

9 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*

10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:47] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:12] Nous sommes à huis
14 clos partiel.

15 Monsieur Vanderpuye, Maître Guissé, vous avez réussi à résoudre ce problème ?

16 Maître Guissé, veuillez continuer.

17 M^e GUISSÉ : [11:32:44] Monsieur le Président, précisément avec la... la discussion sur
18 le document, je suis obligée de revenir au document parce que M. Vanderpuye, à
19 juste titre, a constaté que notre document qui figure aussi sous une autre forme dans
20 son classeur était incomplet. Donc, je vais revenir à ce document en prenant le
21 document (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Et je voudrais qu'on puisse l'afficher à l'écran, à (Expurgé)

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [11:34:00] Alors, Monsieur le témoin, je vais revenir sur (Expurgé) et je vais vous
27 lire une autre partie qui manquait dans l'extrait que je vous ai lu tout à l'heure. Et je
28 vais donc lire en anglais.

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé) Est-ce que vous avez un commentaire ?
- 13 R. [11:35:43] C'est faux. C'est l'unique raison que j'ai citée. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [11:36:31] Je change... Je change de sujet, Monsieur le témoin, et je voudrais savoir
- 19 si vous confirmez qu'en 2014, il y a eu une campagne pour le processus DDR.
- 20 R. [11:36:56] Je ne me rappelle pas. Les choses ont daté.
- 21 Q. [11:37:05] Vous ne vous rappelez pas qu'il y a eu une campagne DDR dans votre
- 22 pays pour désarmer les groupes armés ?
- 23 R. [11:37:28] Oui, j'ai écouté parler de cela.
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [11:38:54] Excusez-moi de vous interrompre à nouveau, Monsieur le témoin, mais
5 je voudrais que vous écoutiez très bien ma question.

6 R. [11:39:03] Oui.

7 Q. [11:39:03] Je vais parler de listes, donc là, je vous ai pas parlé de restitution
8 d'armes, je vous ai demandé si (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [11:39:42] Pourtant, il y a un témoin, (Expurgé) qui indique que (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) Est-ce que ça vous rafraîchit la

17 mémoire ?

18 R. [11:40:14] C'est faux. C'est pas vrai.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [11:44:06] C'est maintenant... C'est maintenant que je vois ce document. Le
27 désarmement... tel que mon cas, j'ai déposé mon arme au ministère. La majorité a
28 déposé l'armement directement au ministère de la Défense.

1 Q. [11:44:29] J'entends, Monsieur le témoin. Je vous demande juste de me confirmer
2 que vous n'avez jamais été (Expurgé)
3 (Expurgé)

4 R. [11:44:42] Non.

5 Q. [11:44:43] Non, vous n'avez jamais été ?

6 R. [11:44:45] Non.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [11:45:50] Dans ces conditions, est-ce que... est-ce qu'il est exact que dans le cadre
17 du DDR, des listes ont été également élaborées pour les civils qui ont fait partie des
18 groupes anti-balaka ?

19 R. [11:46:14] (Expurgé) son nom a été retenu (Expurgé) parce
20 qu'il voulait se faire incorporer dans les forces armées centrafricaines, mais pas pour
21 un problème de désarmement, parce que lui, il ne détenait pas d'arme.

22 Q. [11:46:58] Est-ce que j'ai raison de dire que, (Expurgé)
23 beaucoup de civils ont essayé à l'issue...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:00] Allez-y, Monsieur
25 Vanderpuye.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:47:02] Oui, je crois que c'est une question
27 qui appelle à une réponse spéculative. Je ne sais pas ce qu'elle entend par
28 « beaucoup » et ce qu'elle veut dire par « beaucoup de civils ».

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:20] Oui, est-ce qu'on
2 peut supprimer le « beaucoup » et être plus précis... et précis, vis-à-vis des
3 connaissances potentielles de ce témoin ?

4 M^e GUISSÉ : [11:47:34]

5 Q. [11:47:34] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez connaissance d'autres civils,
6 (Expurgé) ont été retenues sur des listes, dans le cadre
7 du DDR parce qu'ils voulaient soit intégrer l'armée soit faire des formations ? Est-ce
8 que vous avez eu l'occasion de savoir que d'autres personnes, (Expurgé)
9 ont été retenues dans de telles listes à cette époque ?

10 R. [11:48:19] Oui, il y avait plusieurs personnes qui ont... qui ont... dont les noms ont
11 été retenus pour être incorporés.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [11:55:07] (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Ma première question c'est : est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur ce que vous
19 avez dit à l'époque aux enquêteurs du Procureur, à savoir que vous avez commencé
20 ces notes le (Expurgé) et qu'ensuite, au fil du temps, vous avez continué à écrire
21 dedans ? Est-ce que vous confirmez avoir tenu ces propos devant les enquêteurs du
22 Bureau du Procureur ?

23 R. [11:56:55] Oui.

24 Q. [11:57:02] Et ce n'est, Monsieur le témoin, que lors de votre deuxième entretien
25 que vous avez commencé à ressentir le besoin de nier la véracité de ce qui était
26 inscrit dans le document, un peu comme vous l'avez fait à l'audience. Et moi, je vous
27 suggère à... Monsieur le témoin, que ce que vous aviez dit à l'époque, en 2016, lors
28 de votre premier entretien, c'est la vérité, à savoir que vous avez écrit les choses au

1 fil du temps, à la manière d'un journal, et parce que ce sont des notes personnelles,
2 votre explication de dire que c'est par orgueil que vous avez écrit ces notes ne tient
3 pas. Et que vous n'avez changé de version, à partir de 2018, parce que vous vous êtes
4 dit : (Expurgé)
5 (Expurgé) Est-ce que vous avez un commentaire face à ma suggestion ?
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 Q. [11:58:50] Et je vous suggère également que vous avez dit la vérité lorsque, à la
12 page 0147 de ce document, vous indiquez avoir (Expurgé)
13 (Expurgé) ; je vous suggère également que vous avez dit la vérité lorsque vous
14 écrivez — je vous cite : (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 Fin de citation.
18 Ces mots, Monsieur (Expurgé) c'est vous qui les avez écrits, de façon
19 contemporaine aux faits. Et je vous suggère que c'est ce qui s'est passé. Donc,
20 maintenant, je vous demande, Monsieur le témoin, comment est-ce que vous
21 conciliez ces notes contemporaines aux faits, avec la position que vous avez tenue à
22 l'audience ?
23 R. [12:00:29] Je disais que j'ai écrit ce papier par orgueil. Mais il y a les responsables
24 balaka qui sont là. Ici, là où je suis assis, je suis devant Dieu, après avoir prêté
25 serment. Les responsables balaka sont là ; le chef Ngrémangou est là ; Yekatom,
26 Ouandjio, (Expurgé) ils sont responsables de leurs groupes. (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [12:01:47] Et moi, (Expurgé) je vous suggère la même chose que ce qui vous a été
5 suggéré par les enquêteurs du Procureur lors de votre deuxième entretien en 2018, à
6 savoir que, pour des notes qui vous sont personnelles, on comprend pas l'intérêt de
7 donner des fausses informations quand on tient un journal, quand on tient des notes
8 pour soi, il y a aucun intérêt à dire des contrevérités. Et je vous suggère que ce que
9 vous avez indiqué dans ces notes contemporaines, vous l'avez également redit à
10 plusieurs reprises par la suite en public.

11 Et je vais y venir.

12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

13 M^e GUISSÉ : [12:02:52] Monsieur le Président, je vous demande quelques minutes
14 d'indulgence, on... on a un problème technique à régler. Nous devons diffuser un
15 audio, et euh...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:06] Oui, certes.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 Mais quelques minutes.

19 M^e GUISSÉ : [12:03:19] Problème réglé, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:23] Donc, c'était même
21 moins d'une minute.

22 Poursuivez, je vous prie.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 M^e GUISSÉ : [12:09:07]
- 8 Q. [12:09:08] (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé) Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire sur la raison pour
- 19 laquelle il y avait des échanges entre votre téléphone et celui de M. Yekatom avec
- 20 (Expurgé) ? Bref, est-ce que la mémoire vous revient sur ce point ?
- 21 R. [12:10:49] Cela a beaucoup duré. Je peux oublier.
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Q. [12:13:23] (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé) Donc, est-ce qu'on est d'accord sur le fait que vous convenez qu'il y a eu
- 17 une collaboration à l'époque, entre le groupe de M. Yekatom (Expurgé) avec la
- 18 Sangaris ? Est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, compte tenu que ces mots
- 19 sortent de votre propre bouche ?
- 20 R. [12:13:56] (Expurgé)
- 21 (Expurgé) Yekatom lui-même.
- 22 Lui-même avec les Sangaris.
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:06] Je vais essayer.

9 Q. [12:18:09] Monsieur le témoin, à l'évidence... Enfin non, c'est mon évaluation, mais

10 donc, je devrais pas dire « à l'évidence », mais il semblerait que plusieurs personnes,

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Comment vous pouvez expliquer cela ?

14 R. [12:18:41] (Expurgé)

15 (Expurgé) j'ai dit que je

16 suis devant Dieu. Je ne peux pas mentir. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé) le groupe de M. Yekatom aidait à faire en sorte
22 qu'il y ait un ordre relatif dans la zone, (Expurgé) à partir de Zila, jusqu'à la Lobaye.
23 Est-ce que vous me confirmez ce point ?
24 R. [12:22:30] Yekatom, à partir de Zila, était très brutal — très brutal. La population
25 de Zila le sait... jusque dans la Lobaye. Même son problème d'élection, l'élection, il a
26 forcé la population à le voter avec des armes. C'est pour cela, il est député. La
27 population était obligée d'accepter, seulement voter Yekatom. Hein.
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 M^e GUISSÉ : [12:26:21]

25 Q. [12:26:22] Monsieur le témoin, je voudrais passer à un autre thème, et je voudrais
26 clarifier un petit point, en termes de chronologie. Vous avez évoqué en répondant à

27 M. le Procureur que, (Expurgé)

28 (Expurgé) Je voudrais que l'on puisse mettre une date sur la période,

1 et je vais essayer de vous y aider avec les documents que nous avons au dossier.

2 M^e GUISSÉ : [12:26:58] D'abord, il y a un premier document que, avec l'aide de

3 M^{me} la greffière d'audience, je voudrais qu'on affiche, qui se trouve à l'onglet 150 du

4 classeur de la Défense, CAR-D29-0002-0177.

5 Q. [12:27:27] À la première page de ce document...

6 M^e GUISSÉ : [12:27:27] Et j'attends qu'il s'affiche.

7 Onglet 150.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:08] Et quelle partie vous
10 souhaitez présenter ?

11 M^e GUISSÉ : [12:28:13] Le... Le premier paragraphe qui est vraiment très, très petit
12 sur l'écran. Voilà.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Est-ce qu'on peut...

15 Voilà. Parfait.

16 Q. [12:28:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document affiché à
17 l'écran ?

18 *(Silence du témoin)*

19 Est-ce que vous voyez le document affiché à l'écran, Monsieur le témoin ? Et on va le
20 lire ensuite. Mais est-ce que vous le voyez déjà ?

21 R. [12:28:45] Oui.

22 Q. [12:28:47] O.K. Donc on va lire ensemble le premier paragraphe. Et voilà ce qui est
23 dit : « Le gouvernement Mahamat Kamoun vient d'être réaménagé pour la
24 quatrième fois ce jeudi, 29... 29 octobre 2015. » Vient ensuite l'énumération du
25 nombre de portefeuilles qui ont changé.

26 M^e GUISSÉ : [12:29:12] La partie qui m'intéresse va se trouver à la page suivante,
27 donc 0178, au tout début, au tout début de la page.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Voilà.

2 Q. [12:29:25] Et là, vous voyez, on a listé les ministres du gouvernement et... le
3 numéro 7, on indique : « Ministre de la Défense nationale, de la restructuration des
4 armées et des anciens combattants et victimes de guerre, Joseph Bindoumi », en
5 indiquant que c'est un nouveau ministre. Et moi, je vous suggère que M. Bindoumi
6 n'a été ministre de la Défense qu'à partir du 29 octobre 2015, et qu'il n'a d'ailleurs été
7 ministre qu'une seule fois à ce jour. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi ?

8 R. [12:30:05] Oui.

9 M^e GUISSÉ : [12:30:13] Je souhaite également maintenant qu'on passe à un autre
10 document. Il s'agit de l'onglet 151 du classeur de la Défense, CAR-D29-0002-0175.
11 Qui est, lui, daté du 26 janvier 2016. Et je voudrais qu'on puisse afficher le document
12 et se focaliser sur le quatrième paragraphe de la page 0175 — donc, la première page.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:30:58] Vous pensez qu'il
15 n'est toujours pas possible de passer en audience publique ? Parce que je pense que
16 cette dernière question, elle aurait pu être posée, en fait, en audience publique. Et
17 celle-ci, qu'en pensez-vous ?

18 M^e GUISSÉ (interprétation) : [12:31:11] Oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:12] Très bien. Essayons,
20 passons en audience publique.

21 M^e GUISSÉ : [12:31:17] Euh...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:19] Non, non, non,
23 enfin... vous savez mieux que moi ce qui va suivre. O.K. Nous restons à huis clos
24 partiel.

25 M^e GUISSÉ : [12:31:33]

26 Q. [12:31:34] Donc, voilà ce qui est écrit en parlant de Bindoumi : qu'il est à l'origine
27 de la création... « Ce dernier est à l'origine de la création de plusieurs postes de
28 contrôle dans la capitale, qui ont fini par avoir raison des auteurs de trouble.

1 Bindoumi et son équipe ont eu l'ingénieuse idée de confier aux militaires la
2 responsabilité de la... de la surveillance de leurs quartiers respectifs. » Fin de citation.
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 Q. [12:33:02] (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 Je voudrais maintenant en venir à... au document... à la... au complément de
13 déclaration que vous avez intitulé « Recomplètement », qui... que vous avez donné
14 au début de votre deuxième séjour à La Haye. Et je voudrais en revenir sur les... les
15 conditions de rédaction de ce document.
16 M^e GUISSÉ : [12:33:52] Monsieur le... Monsieur le Président, je peux peut-être
17 essayer de passer en audience publique. On va essayer.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:03] Bien. Audience
19 publique.
20 *(Passage en audience publique à 12 h 34)*
21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:34:07] Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.
23 M^e GUISSÉ : [12:34:25]
24 Q. [12:34:27] Monsieur le témoin, nous sommes à nouveau en audience publique.
25 Donc, je vais vous demander de faire attention à la manière dont vous... vous
26 répondez à mes questions. Et pour l'instant, elles sont suffisamment génériques,
27 pour ne pas vous identifier. Mais si, à un quelconque moment, vous sentez que vous
28 ne pouvez pas répondre sans donner des éléments permettant de vous identifier,

1 n'hésitez pas à me l'indiquer.

2 Donc, vous avez fait un premier voyage à La Haye pour votre témoignage, aux
3 alentours du 5 décembre 2022, et lors de ce premier séjour, la Section d'aide aux
4 victimes et aux témoins vous a remis vos déclarations antérieures, afin de vous
5 permettre de les relire, de vous familiariser et d'y apporter d'éventuelles corrections.
6 Et ce processus a eu lieu entre le 24 novembre et le 1^{er} décembre 2013. Est-ce que j'ai
7 raison de dire cela ?

8 R. [12:35:35] Oui.

9 Q. [12:35:42] Et lors de ce premier voyage, vous avez effectivement apporté un
10 certain nombre de corrections et d'ajouts que vous avez remis... remis à la Section de
11 protection des témoins ; c'est bien exact ?

12 R. [12:36:00] Exact.

13 Q. [12:36:05] Je vous remercie d'avoir répondu, mais je vous rappelle que c'est
14 important de bien marquer la pause pour les interprètes. Ça va un petit peu trop
15 vite.

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 M^e GUISSÉ : [12:36:28] Monsieur le Président, on me rappelle que je suis fatiguée,
18 puisque j'ai parlé de... du 24 novembre et 1^{er} décembre 2013 alors que, bien sûr, il
19 s'agissait du 24 novembre et 1^{er} décembre 2022.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:47] Oui, c'est tout à fait
21 compréhensible.

22 M^e GUISSÉ : [12:36:57]

23 Q. [12:36:58] Alors, vous aviez donc eu, lors de ce premier séjour, l'opportunité de
24 faire des corrections que vous avez faites. Maintenant, j'aimerais savoir ce qui vous a
25 amené à faire des ajouts supplémentaires lorsque vous êtes arrivé à... reparti à
26 Bangui. Pourquoi est-ce que ces ajouts qui figurent donc dans ce fameux document
27 « Recomplètement » ne figurent pas dans le document qui était préparé à La Haye —
28 puisque c'était normalement l'objectif ?

1 R. [12:37:38] Je... Je ne connais pas le processus qui se fait ici. Je ne suis pas l'homme
2 de la loi, je suis un militaire. J'ai fait la lecture de ma déclaration, et j'ai constaté,
3 puisque j'ai un problème d'oubli, problème d'oubli, j'ai constaté qu'il y a des... des...
4 des événements que je n'ai pas énumérés dans ma déclaration. C'est pour cela. J'étais
5 obligé de reprendre pour pouvoir montrer à La Haye. C'est tout ce que... tout ce qu'il
6 y a.

7 Q. [12:38:21] En fait, la question que je vous pose, c'est que... J'ai bien compris que
8 vous aviez envie de rajouter des choses. Moi, ce que je ne comprends pas, c'est :
9 pourquoi, alors que vous avez passé plusieurs jours à La Haye, lors de votre premier
10 séjour, pourquoi ce n'est qu'une fois arrivé à Bangui, en dehors du contexte de la
11 correction, que vous avez pris le soin d'utiliser un ordinateur, que vous avez préparé
12 un document ? Et d'ailleurs, une question se pose : pendant combien de temps avez-
13 vous préparé ce document supplémentaire que vous avez apporté pour votre
14 deuxième séjour ici ?

15 R. [12:39:08] C'est quand j'étais arrivé à Bangui que je l'ai fait, pendant deux jours
16 seulement. Et quand je l'ai fait, j'ai... j'ai même signalé au... au responsable des
17 victimes témoins à Bangui. Je lui ai signalé. Mais c'est lui qui a pris un peu de retard,
18 sinon il devait envoyer ça il y a longtemps.

19 Q. [12:39:51] Lors de votre entretien avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, à
20 un certain moment, lorsqu'ils tentent d'obtenir des renseignements ou des
21 informations de votre part sur les événements de 2013, 2014, vous dites et — je vous
22 cite : « Il faut que je me renseigne sans prouver que je suis entendu. » C'est une
23 déclaration que vous avez tenue à... au document CAR-OTP-2076-0514, à la
24 page 0546. Je comprends de cette déclaration que les choses dont vous n'avez pas été
25 témoin direct ou que vous ne connaissez pas directement, vous allez chercher des
26 informations auprès d'autres personnes. Est-ce que j'ai bien compris ? C'est une
27 habitude que vous avez de vous renseigner et de, ensuite, faire passer les
28 informations ?

1 R. [12:40:56] Pour les événements, j'étais où ? J'étais présent, et tout ce qui se passait,
2 j'étais pas... je... je ne me suis pas contribué à ça, c'était pas de mon gré, je n'avais
3 même pas la force d'arrêter ça.

4 Q. [12:41:25] Je vais vous demander, Monsieur le témoin, de faire très attention à la
5 manière dont je formule mes questions, parce que vous n'avez pas répondu à ma
6 question. Je vous ai cité ce que vous aviez dit aux enquêteurs sur l'habitude, le fait
7 que vous proposiez d'aller prendre des informations que vous ne déteniez pas, et ma
8 question, c'est : est-ce que c'est quelque chose que vous faites régulièrement, à savoir
9 aller voir d'autres personnes pour avoir des informations ? C'est ça ma question.

10 R. [12:42:02] Non.

11 Q. [12:42:12] Donc, vous voulez dire que les renseignements que vous avez donnés
12 dans le cadre de « recombplètement », c'est vous qui avez eu les informations de
13 manière directe ; c'est bien ça ?

14 R. [12:42:32] Oui.

15 Q. [12:42:48] Moi, ce que je voudrais comprendre — et on va y revenir, hein —, c'est
16 que vous avez été entendu à deux reprises, en 2016 et en 2018, par les enquêteurs du
17 Procureur, et vous avez été entendu longuement. On vous a posé de nombreuses
18 questions ; et ce n'est que maintenant, en 2023, que vous exhumez un... des faits dont
19 vous n'avez jamais parlé auparavant. Et dans la mesure où vous nous avez indiqué
20 que vous avez un problème de mémoire, vous comprenez la préoccupation que nous
21 pouvons avoir.

22 Donc, je vous demande encore une fois : est-ce que vous êtes sûr que les choses que
23 vous avez mentionnées dans ce document « recombplètement » correspondent à vos
24 souvenirs propres ou s'ils ne sont pas le fruit de rumeurs ?

25 R. [12:43:56] Ce ne sont pas des rumeurs, ça vient de moi-même. Même, j'ai demandé
26 ici que si le Président pouvait donner un feu vert pour que, sur le terrain, la vérité
27 puisse triompher, parce que vous pensez que je suis en train de mentir au nom de
28 Yekatom, on peut désigner des éléments noirs, on va sur le terrain et je vais

1 démontrer tout ce que j'ai versé au dossier ici pour que la vérité puisse triompher.
2 Vous... Vous, vous êtes avocat pour le défendre, mais il faudrait que la vérité terre à
3 terre soit là.

4 Q. [12:44:50] Je voudrais parler d'un premier point que vous avez évoqué pour la
5 première fois à l'audience, en répondant aux questions de M. le Procureur, sur la
6 base de ce document « recomplètement ».

7 Vous avez parlé d'un cimetière à Yamwara. Est-ce que vous pouvez dire à quelle
8 distance de l'école était ce cimetière ? Puisque je comprends que vous avez vu ce
9 cimetière {PFR : (Expurgé)}

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:28] Monsieur
11 Vanderpuye.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:45:31] Je souhaiterais faire une remarque à
13 huis clos partiel, si vous le permettez.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:45:39] Très bien, nous
15 passons donc à huis clos partiel.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 45)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:45:45] Nous sommes en audience à huis
18 clos partiel, Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 M^e GUISSÉ : [12:46:17]

28 Q. [12:46:18] Donc, vous dites qu'il y avait un cimetière à Yamwara, et donc, moi, je

1 voudrais vous demander à quelle distance de l'école, (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) À quelle distance ça se trouve de l'école ?

5 R. [12:46:50] Par estimation, ça peut se trouver à 250, 300 mètres.

6 Q. [12:47:02] Et j'ai également besoin d'une clarification en termes de vocabulaire. Un
7 moment, vous avez expliqué, il y a plusieurs cimetières : est-ce que j'ai raison de dire
8 que, ce que vous voulez dire, c'est qu'il y a plusieurs tombes, en français courant
9 dans le terme.

10 R. [12:47:25] Celui qui m'a donné ce renseignement m'a montré un cimetière et il m'a
11 dit qu'il y en a encore dans les herbes, ici, donc, ce n'est pas l'unique.

12 Q. [12:47:46] J'ai bien compris votre réponse, moi, mon... mon problème, c'est une
13 question de vocabulaire. Je suis désolée, en fait, un cimetière, en français, c'est un
14 endroit où il y a plusieurs tombes. Donc, moi, ma question, c'est : est-ce que vous
15 avez fait une confusion entre le mot « cimetière » et le mot « tombe », qui correspond
16 à... à un emplacement individuel ; je ne sais pas si vous comprenez la différence.
17 Donc, je... j'ai besoin de cette précision pour les besoins du procès-verbal.

18 R. [12:48:14] Oui, il y a plusieurs tombes.

19 Q. [12:48:19] Précisément, pour en revenir à... à l'individu qui vous a donné cette
20 information, de qui s'agit-il ? Quel est son nom ?

21 R. [12:48:33] Je ne me rappelle pas de la personne. Il y avait plusieurs éléments, et le
22 renseignement venait aussi de part et d'autres. Je ne peux pas savoir de qui il s'agit.

23 Q. [12:48:53] Et vous l'aviez connue où cette personne ?

24 R. [12:49:01] Cette personne est parmi les hommes de Yekatom.

25 Q. [12:49:13] Et comment vous aviez su que c'était un élément de Yekatom ?

26 R. [12:49:21] Parce que je sais qu'il était à Gnawara. Il n'y a pas deux chefs à
27 Gnawara, il y a l'unique qui était Yekatom à Gnawara.

28 Q. [12:49:36] Je reformule : comment vous avez su que cette personne était un

1 élément ?

2 R. [12:49:40] Oui, un élément.

3 Q. [12:49:52] Donc, c'est un élément de Yekatom que vous ne connaissiez pas
4 auparavant, que vous avez trouvé sur la base de Gnawara, dont vous ne vous
5 souvenez plus du nom, et il vous donne cette information spontanément ; c'est bien
6 ça ?

7 R. [12:50:12] C'est bien ça.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:25]

9 Q. [12:50:26] Pourquoi est-ce qu'il ferait cela, Monsieur le témoin ? Mais enfin, peut-
10 être que ma question est quelque peu difficile à comprendre, mais vous avez dit que
11 vous ne connaissiez pas cette personne ; pourquoi serait-il, dans ce cas-là, venu vous
12 voir pour vous parler de cela ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^e GUISSÉ : [12:51:54]

23 Q. [12:51:54] (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) comment vous aviez su que c'était un élément et pas une personne
27 lambda de la population ?

28 R. [12:52:22] Non, c'était un élément.

1 Q. [12:52:32] Vous... Vous n'avez toujours pas répondu à ma question : comment
2 vous êtes sûr que c'est un élément ? Qu'est-ce qui vous fait dire avec certitude qu'il
3 s'agit d'un élément ?

4 R. [12:52:49] Je disais que lui aussi était basé à Gnawara.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^e GUISSÉ : [12:55:32] Bon, je me tourne, Monsieur le Président, vers le reste de mon
26 équipe pour savoir si je... parce que je passe à un autre sujet, complètement différent,
27 et on me... m'indique... non ? Tout le monde n'est pas d'accord sur le fait que je
28 puisse finir aujourd'hui. Moi, j'ai espoir. Ah ! Maître Dimitri a espoir, ce qui n'était

- 1 pas le cas, ce matin. Donc, peut-être que c'est le moment de prendre la pause et de...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:01] Très bien. Sur ce,
- 3 nous sommes d'accord et on se retrouve à 14 h 30 après la pause déjeuner.
- 4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:56:09] Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est suspendue à 12 h 56)*
- 6 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 14 h 31)*
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:08] Veuillez vous lever.
- 8 Veuillez vous asseoir.
- 9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:25] Rebonjour à toutes
- 11 et à tous.
- 12 Nous sommes à huis clos partiel.
- 13 Sans plus attendre, Maître Guissé... Maître Knoops.
- 14 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:31:36] Oui, aux fins du compte rendu, Alexandre
- 15 *Desevedavy, M. Rowse et *Giudici a quitté le... la salle d'audience.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:46] Oui, j'ai vu
- 17 M. Rowse.
- 18 Maître Guissé, allez-y. Et si à un moment donné, nous pouvons passer en audience
- 19 publique, ce serait bien mais sinon, ce n'est pas grave.
- 20 M^e GUISSÉ : [14:32:02] Laissez-moi y réfléchir. Non... Non, Monsieur le Président,
- 21 je... je crois malheureusement que pour le... la fin de... ce que j'espère être la fin de
- 22 mes questions, ce sera en... à huis clos partiel.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:25] O.K. Je comprends...
- 24 Je comprends parfaitement. Continuez.
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) c'était bien 2015 ? Voilà. Est-ce que vous pouvez

8 nous préciser la date, qu'on soit fixés ?

9 R. [14:37:49] Oui, j'ai toujours dit que pour le problème des dates, je ne me réfère pas
10 parce que j'ai un problème. Je ne me réfère pas et ce... et ça a daté, ça a daté.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [14:39:48] (Expurgé) était avant.

26 Q. [14:39:58] Donc, vous vous êtes trompé à l'audience de... à la transcription T-202,
27 quand vous avez mélangé les deux événements ; est-ce que j'ai bien compris ?

28 R. [14:40:11] Oui.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [14:41:12] Maintenant, j'en reviens à la manière dont vous avez évoqué cet
10 incident. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 M^e GUISSÉ : [14:44:31]
- 11 Q. [14:44:32] (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 Ma question est la suivante : est-ce que M. Yekatom était à (Expurgé)
- 15 R. [14:45:04] Je ne me rappelle pas s'il était là, ben, parce qu'il y avait plusieurs
- 16 personnes. Mais là où je l'ai vu, c'est au (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Q. [14:46:31] (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 Je vois que vous souriez, Monsieur le témoin.

1 R. [14:47:13] (Expurgé) C'est ce que j'ai vécu que j'ai... j'ai
2 ressorti. Il n'y aura personne qui viendra témoigner négativement au nom de
3 Yekatom ici. Yekatom, c'est un demi-dieu. C'est Dieu qui me donne ce courage de...
4 de ressortir ce qui s'est passé. Et je dois le faire parce que si je viens, qu'il y a des
5 événements et que je ne ressors pas devant Dieu, c'est pas normal. Ce que j'ai
6 ressorti, je l'ai ressorti (Expurgé) et
7 je vais mentir devant la CPI ? C'est pas normal.

8 Q. [14:48:21] Moi, je vous suggère, Monsieur le témoin, que non seulement cette
9 personne qui était présente ce jour-là n'a pas la même relation des événements que
10 vous, mais je vous suggère également que vous avez évoqué devant les enquêteurs
11 cette... vous avez... vous avez évoqué cette réunion devant les membres de l'équipe
12 de Défense et vous n'avez jamais parlé de tirs effectués par Yekatom. Vous avez
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 Donc, ça, c'est en 2020, alors que vous parlez à des membres de l'équipe de Yekatom,
21 vous ne... vous ne mentionnez pas ce... ce... cette... ces supposés tirs de M. Yekatom
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 Mais comme vous dites que vous avez des problèmes de mémoire, on peut remonter
25 un peu en arrière ; avant cela, vous n'aviez pas non plus donné cette version.
26 Alors, premièrement, est-ce que vous vous souvenez avoir parlé (Expurgé) avec
27 les membres de l'équipe de défense de M. Yekatom et ne pas avoir mentionné son
28 nom sur... sur (Expurgé)

1 R. [14:51:34] Ce... ce que je... j'aurais souhaité, si même le Président acceptait pour
2 que les enquêtes soient reprises. Au niveau du (Expurgé)
3 (Expurgé) là, ils vont donner le détail.
4 Parce que, là, je vois qu'on est en train de tourner en rond, on a tourné pendant
5 longtemps sur des numéros de téléphone, sur des audios, sur... sur les problèmes de
6 (Expurgé) malgré que je m'exprime, il y a personne pour me comprendre,
7 mais c'est des faits (Expurgé) que j'ai ressortis et c'est de la réalité. Il n'y a
8 personne pour démentir ça. Tout ce que j'ai expliqué sur le papier, tout est réel. Si on
9 peut accepter, envoyer un Noir à Bangui, je veux seulement lui doigter les points
10 (*phon.*) et qu'il se renseigne, à seul lui-même s'il se renseigne, je ne serais pas avec lui.
11 Oui. Rien que ça, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:01] Maître Guissé, je
13 comprends bien que vous essayez de... d'établir les fondations de ces questions, ce
14 n'est pas un reproche, mais c'est très long et l'essence de ce que vous voulez... vous
15 voulez savoir se perd un petit peu dans tout cela, peut-être.

16 Q. [14:53:20] Monsieur le témoin, ce à quoi M^e Guissé fait allusion, c'est que vous
17 avez parlé aux enquêteurs du Bureau du Procureur ; vous avez également parlé à
18 des membres des équipes de la Défense par le passé, à propos de (Expurgé)
19 (Expurgé) Et vous n'avez ni parlé aux enquêteurs ni au conseil de la Défense du fait
20 que M. Yekatom tirait. Donc, la question qui se pose est pourquoi ne pas avoir dit
21 aux enquêteurs, à l'époque, et... ou au conseil de la défense ce que vous saviez à ce
22 sujet. Voilà la question qui se pose.

23 R. [14:54:12] C'était un oubli, Monsieur le Président. C'était un oubli.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:24] Maître Guissé, allez-
25 y.

26 M^e GUISSÉ : [14:54:31]

27 Q. [14:54:34] Moi, Monsieur le témoin, je vous suggère que ce n'est pas un oubli, c'est
28 un changement de version. Parce qu'en 2020, vous n'avez pas dit ça aux membres de

1 l'équipe de défense, mais lorsque vous avez évoqué (Expurgé) après, à (Expurgé)
2 (Expurgé) devant les enquêteurs du Bureau du Procureur. Et là,
3 vous n'avez jamais parlé de (Expurgé)
4 (Expurgé) mais je vous suggère que vous
5 n'avez pas parlé de ça, et je vous suggère que devant les enquêteurs, le seul moment
6 où vous évoquez que M. Yekatom aurait (Expurgé) c'est
7 quand vous parlez (Expurgé). Vous n'avez jamais parlé de menaces ou de
8 (Expurgé) de tir devant les enquêteurs.
9 Est-ce que vous avez un commentaire ?

10 R. [14:56:05] Ce que je viens d'expliquer est réel et vrai. Je ne peux pas mentir. Je n'ai
11 pas d'antécédent avec Yekatom. L'antécédent, c'est qu'il avait passé une... des
12 mauvaises manœuvres à laquelle il n'avait pas de respect, il n'avait pas respecté le
13 droit humanitaire. Franchement. L'antécédent n'est que ça. L'antécédent n'est que ça.
14 Mais entre... entre moi et Yekatom, je n'ai pas de problème. Le problème qui se pose,
15 c'est le problème de crimes — les crimes qu'il a causés. Vous, vous cherchez à le
16 protéger, mais ce qu'il a fait sur le terrain, ah ! C'est très grave, hein. C'est là, vous
17 (Expurgé)
18 (Expurgé). Moi, je n'ai
19 rien fait, hein, devant Dieu. Je n'ai rien faire. Je n'ai pas tué. Yekatom était un demi-
20 dieu, ça je vous le dis. Lorsqu'il arrive, les gens ont peur, les gens fuient. Les gens ont
21 peur. C'est tout.

22 Q. [14:57:39] Je vous suggère, Monsieur le témoin, que la seule fois où vous avez
23 parlé de (Expurgé) devant les enquêteurs, c'est à la suite (Expurgé)
24 (Expurgé) et vous en avez parlé à l'audience, mais je
25 voudrais y revenir.
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 M^e GUISSÉ : [15:00:14] Je voudrais que l'on puisse afficher à l'écran l'onglet qui est...
15 l'onglet 3 du classeur du Procureur. Il s'agit du document CAR-D29-0009-0029, à la
16 page 0125, fin de la page 0125 et début de la page 0126.
17 *(La greffière d'audience s'exécute)*
18 Fin de la page... Alors, si vous pouvez baisser un petit peu.
19 *(La greffière d'audience s'exécute)*
20 Voilà.
21 Q. [15:01:10] Il s'agit, (Expurgé) de la transcription de l'entretien que vous avez eu
22 donc avec M. Whittingham ce jour-là. Et vous évoquez cet (Expurgé). Et voilà ce que
23 vous dites. On vous demande : (Expurgé) et vous
24 répondez : (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [15:02:10] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Fin de citation.

8 (Expurgé) comment vous parlez de ce que...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:17] Je voulais poser la
10 question, mais excusez-moi, excusez-moi, poursuivez. C'est vendredi, c'est un peu
11 tard, il est 15 heures.

12 Q. [15:03:26] Est-ce que c'est exact, Monsieur le témoin, vous avez entendu ? Vous
13 avez dit cela à M^{me} Whittingham. Est-ce que cette description des événements au
14 sujet de la personne que vous avez rencontrée ce jour-là, est-ce que cela est exact ?

15 R. [15:03:41] C'est exact. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:01] Maître Guissé,
19 poursuivez, je vous prie. Voilà, il y a une question de suivi me semble-t-il. Bon elle...
20 oui, elle est évidente.

21 M^e GUISSÉ : [15:04:12] Nous sommes dans le même bateau, Monsieur le Président.

22 Q. [15:04:16] À quelle date est-ce que vous situez (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. [15:05:00] Sur les questions de date, vraiment, je ne peux pas me rappeler. Les
28 événements, je les garde, mais les dates, en tout cas, il y a plusieurs dates. Comment

1 je vais conserver ? Si je savais qu'on pouvait aujourd'hui être devant la justice, ben,
2 j'aurais noté des dates.

3 Q. [15:05:31] (Expurgé)

4 (Expurgé) À quelle date est-ce que

5 vous... quel moment par rapport à un événement précis, est-ce que vous pouvez
6 situer cela ?

7 R. [15:05:56] C'est difficile.

8 Q. [15:06:05] C'était en 2014 ?

9 R. [15:06:16] Je ne peux pas me rappeler des périodes.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [15:08:26] Vous n'étiez pas sur le terrain pour... savoir le comportement de
26 Yekatom. Et puisque vous êtes avocat, vous cherchez à le pêcher. Ça... Yekatom dont
27 vous parlez, ah ! Ça... Mm-hm. La population a peur de lui, très peur. C'est un
28 homme influent.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:09:08]

2 Q. [15:09:09] Monsieur le témoin, je l'ai... j'ai déjà dit cela, je comprends qu'il est
3 difficile de témoigner, de parler, de répondre pendant de si nombreux jours, mais
4 c'est tout simplement l'obligation de la conseil de vous... de vous présenter ce genre
5 de choses. C'est tout simplement — et je pense que c'est la formule que j'avais
6 utilisée à l'époque — c'est la règle du jeu dans un tribunal, dans un prétoire. Donc,
7 c'est ainsi, s'il vous plaît, acceptez-le.

8 M^e GUISSÉ : [15:09:37]

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [15:10:05] (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 ma question, c'est de savoir si vous vous souvenez avoir eu une rencontre avec un
18 membre du (Expurgé)

19 R. [15:11:07] Je ne me rappelle pas.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [15:11:51] (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) est-ce que ça vous

5 rafraîchit la mémoire ?

6 R. [15:12:48] Je ne me rappelle pas de cette réunion.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [15:13:23] Je ne peux pas mentir en son nom. Mon âge ne me permet pas de mentir

10 au nom de Yekatom.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:38]

12 Q. [15:13:38] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. Yekatom. Donc, la question consistait à savoir quelle était, à l'époque, votre

16 relation avec M. Yekatom ?

17 R. [15:14:23] Yekatom était à sa place, chef... le chef de ses hommes — je veux dire —

18 Yekatom était le chef rebelle, le chef de ses éléments. Et dans ces périodes, je disais

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé) Parce que Yekatom a installé ses éléments sur toutes les barrières, un peu

22 partout, et il les suit. C'est lui-même qui les suit, et il y a des secteurs interdits

23 (Expurgé)

24 Q. [15:15:34] Excusez-moi. Excusez-moi, parce que je n'ai pas été suffisamment

25 concret : si nous supposons que ce rapport n'a pas inventé (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé) M. Yekatom, (Expurgé) vous vous

28 entendiez bien avec lui, c'est ce qu'on pourrait suggérer, (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [15:16:34] Je ne sais de quelle réunion il s'agit parce que je ne peux pas accepter
3 pour la forme.

4 Q. [15:16:43] D'accord, d'accord.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:45] Maître Guissé.

6 M^e GUISSÉ : [15:16:48] On peut retirer le document de l'écran. Je vous remercie.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M^e GUISSÉ : [15:18:44] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé) Donc, depuis votre numéro (Expurgé) et le CDR fourni par le Procureur
25 est le document CAR-OTP-2054-1481, et l'analyse de vos appels téléphoniques avec
26 M. Yekatom montre que, au mois d'avril 2014, vous avez (Expurgé) appels avec lui.
27 Au mois de mai 2014, vous avez (Expurgé) appels avec lui, au mois de juin 2014,
28 vous avez (Expurgé) appels avec lui, et au

1 mois de juillet 2014, vous avez (Expurgé) appels avec lui. Et moi, je vous suggère,
2 Monsieur le témoin, que la quantité d'appels sur cette période est en contradiction
3 parfaite avec ce que vous nous avez dit sur le fait que, (Expurgé)
4 (Expurgé) Est-ce que vous avez
5 un commentaire à apporter ?

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [15:21:41] Nous allons y revenir, Monsieur le témoin. Je voudrais tout d'abord
11 évoquer un autre point avec vous, et avant d'évoquer cet autre point, pour les
12 besoins du procès-verbal, les CDR qui ont été utilisés pour le dernier CST que je
13 viens d'évoquer, sont les documents CAR-OTP-2054-1480, 1482, 1483 et 1484.

14 J'en viens, Monsieur le témoin, à un autre point.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) ; est-ce

18 que nous sommes d'accord que le chef de quartier dont vous parlez, de (Expurgé),

19 c'est (Expurgé)

20 R. [15:23:08] C'est bien lui.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [15:25:13] Et nous sommes d'accord que les Séléka ont tué énormément de
9 personnes en 2013, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. [15:25:27] Oui. Oui.

12 Q. [15:25:33] J'en viens, Monsieur le témoin, à un autre thème.

13 (Expurgé) hier à l'audience, en disant que vous avez vu

14 des Anti-balaka qui sortaient de Boy-Rabe sur une moto. Donc, ma première
15 question — et ça, c'était à l'audience T-205, 14:33 :17 s : où est-ce que vous étiez
16 précisément lorsque vous avez vu ces Anti-balaka ?

17 R. [15:26:09] Au niveau de l'université.

18 Q. [15:26:17] Et comment avez-vous su qu'ils venaient de Boy-Rabe ? Est-ce qu'ils
19 avaient un signe distinctif ?

20 R. [15:26:26] Oui, ils venaient de Boy-Rabe, j'étais au niveau de l'université. Ils étaient
21 nombreux, sur plusieurs motos. D'autres viennent passer, il y a d'autres qui les suit
22 au fur et à mesure. De Boy-Rabe, il y en a un qui traversait la... la rivière M'Poko, à
23 partir d'Orchidée, en pirogue, pour se regrouper à Zila.

24 Q. [15:27:04] Quand vous dites que ces Anti-balaka de Boy-Rabe sont allés au camp
25 de M. Yekatom, vous parlez de (Expurgé) ?

26 R. [15:27:15] Oui.

27 Q. [15:27:21] Est-ce qu'on est d'accord que l'université de Bangui est très loin de Boy-
28 Rabe et du camp de M. Yekatom ? Alors, si vous êtes à l'université, comment est-ce

1 que vous faites pour savoir, d'une part, que ces personnes venaient de Boy-Rabe et,
2 d'autre part, qu'ils se dirigeaient vers le camp de Yekatom ?

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [15:28:47] Ce que... ce que je ne comprends pas, Monsieur le témoin, c'est... Vous
11 dites que M. Yekatom aurait été (Expurgé) avec ces personnes de Boy-Rabe ; c'est ça
12 que vous dites ?

13 R. [15:29:03] La... la majorité des gens de Boy-Rabe, c'est des Gbaya et Yekatom serait
14 aussi gbaya. Il avait commencé des réunions avec Ngaïssona, ensemble ils étaient.

15 Q. [15:29:22] Je vous suggère, Monsieur le témoin, que nous avons entendu
16 beaucoup de preuves et nous avons vu la réunion de Pissmiss, du 15 mai 2014, qu'il
17 est très clair que les participants à cette réunion ne souhaitent pas le retour à l'ordre
18 constitutionnel, et je vous suggère qu'il y avait de nombreux Gbaya qui n'étaient pas
19 pour le retour de l'ordre constitutionnel. Est-ce que vous avez un commentaire ?

20 R. [15:29:59] Je sais que vous défendez vos clients, (Expurgé)

21 je peux pas mentir. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) Quand on était à Gnawara, Yekatom ne s'est pas encore associé à
24 Ngaïssona. Mais dès (Expurgé) ils font des réunions,
25 la situation a dégénéré. Il y a que ça.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [15:31:21] Et un dernier point de clarification — vous n'avez pas répondu à ma
3 question : comment avez-vous su que ces gens venaient de Boy-Rabe et comment
4 avez-vous su qu'ils se sont dirigés dans le camp de Yekatom puisque vous nous avez
5 dit que vous étiez à l'université ?

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [15:31:58] Et je vais essayer une dernière fois, sinon je... je vais passer à autre
9 chose. Si vous êtes à l'université, comment est-ce que vous pouvez les voir à cette
10 distance...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:32:11] Non, non, peut-
12 être... enfin, c'est... si vous le permettez, pour rebondir sur la dernière réponse du
13 témoin.

14 Q. [15:32:22] (Expurgé) comment saviez-vous d'où venaient ces
15 gens et où ils allaient ? Est-ce que vous avez parlé à quelqu'un ? Est-ce que vous
16 aviez peut-être (Expurgé)

17 (Expurgé) Comment l'avez-vous su ? Parce que vous ne pouviez pas le voir
18 quand vous arriviez de l'université ?

19 R. [15:32:44] J'étais devant l'université et c'est l'avenue des Martyrs qu'ils ont
20 empruntée. L'avenue des Martyrs traverse l'université. J'étais là, au bord de la grand-
21 route. Et ils passaient, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M^e GUISSÉ : [15:34:39] Je vais passer à un autre sujet, Monsieur le Président.

10 Q. [15:34:42] Et je voudrais en revenir à vos propos antérieurs devant les enquêteurs
11 du Bureau du Procureur.

12 Devant les enquêteurs, qui vous ont posé spécifiquement des questions sur
13 M. Yekatom, voilà ce que vous aviez dit, toujours dans votre ligne de parler de façon
14 générale, vous avez indiqué — je cite : « Yekatom a causé beaucoup de crimes, mais
15 ce que j'ai suivi, c'est les deux militaires qu'il a abattus au PK 9. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Fin de citation.

18 Est-ce que vous confirmez cette déclaration devant les enquêteurs du Procureur ? Et
19 je vous demande de confirmer, oui ou non. J'ai d'autres questions qui suivent. Est-ce
20 que vous confirmez ce point ?

21 R. [15:35:47] Je confirme que c'est moi qui ai donné cette déclaration.

22 Q. [15:35:54] Est-ce que vous confirmez également que les deux militaires concernés
23 sont, pour le premier, Oscar Seda et, le second, Viannet Kobola. Est-ce que c'est bien
24 ça ?

25 R. [15:36:14] Oui.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [15:37:45] (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Alors, Monsieur le témoin, ma question est la suivante : un corps sans tête à
18 Gnawara devant la maison du directeur, ce n'est pas une chose frappante, ça ? Et il
19 aura fallu attendre février 2023 pour que vous en parliez pour la première fois ?

20 R. [15:39:48] Je crois que vous parlez comme ça parce que vous ne l'aviez pas vu sur
21 le terrain. Sur le terrain, c'est différent. Yekatom est une personnalité dont la... la
22 gâchette est facile.

23 Q. [15:40:10] Je vous suggère également, Monsieur le témoin, que la maison du
24 directeur où vous dites que, au petit matin, il y avait un corps sans tête, c'est comme
25 nous l'avons vu sur la vidéo ensemble, et vous avez confirmé le lieu, à côté de la
26 fontaine où tous les membres de la population des environs venaient se ravitailler en
27 eau. Et moi, je vous suggère que vous n'avez jamais vu ce corps sans tête, que c'est
28 pour ça que cela sort à la dernière minute, en février 2023.

1 R. [15:40:53] C'est faux. J'ai vu, devant mon Dieu. Je suis un chrétien, je prie. C'est
2 faux, ce que vous dites. Moi, j'ai vu personnellement.

3 Q. [15:41:11] Je vous suggère également, Monsieur le témoin, que, devant les
4 enquêteurs du Procureur, qui vous ont interrogé spécifiquement sur les violations
5 du DIH, que vous avez indiqué connaître parfaitement, vous avez répondu à
6 l'époque — et je vous cite...

7 M^e GUISSÉ : [15:41:35] C'était... C'est au classeur 70 du Procureur, et on peut
8 l'afficher. C'est le document CAR-OTP-2076-0516, à la page 0537, à partir de la
9 ligne 749...

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 ... donc en bas, 749.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Voilà.

14 Q. [15:42:19] Et on vous demande : « Dites-nous des choses, qu'est-ce que vous
15 avez ? » Et voilà ce que vous répondez : « J'en n'ai pas. Sinon, je vais mentir. Je ne
16 peux pas mentir. Il faut nous faire sortir ce que j'ai vu, ce que j'ai vécu avec
17 exactitude. Si j'ai écouté, je vous dis que j'ai écouté, si j'ai vu, je vous dis que j'ai vu. »
18 Fin de citation.

19 Et je vous suggère qu'aux lignes précédentes, la question qui vous est posée, c'est :
20 « Est-ce que vous avez des exemples de crimes de guerre, de crimes contre
21 l'humanité ? » Et c'est ça que vous répondez : « J'en n'ai pas. »

22 Est-ce que vous avez un commentaire, Monsieur (Expurgé)?

23 R. [15:43:19] J'avais peur parce que (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [15:43:37] Je vous suggère, Monsieur le témoin, que, comme vous l'avez indiqué
26 devant les enquêteurs, vous n'avez jamais été présent lors de commission de crimes
27 par les Anti-balaka — et je vous cite encore une fois, parce que vous l'avez... vous
28 l'avez... vous l'avez répété plusieurs fois : « J'en n'ai pas vu. »

1 Je vous suggère, Monsieur le témoin, qu'au fil des jours, vous avez rajouté et rajouté
2 des choses alors que, dans le même temps, vous nous dites que vous avez un
3 problème de mémoire et d'oubli. Moi, je vous suggère, Monsieur le témoin, que la
4 raison pour laquelle vous rajoutez des choses, encore une fois, même en février 2023,
5 c'est parce que vous avez l'impression, je suppose, que ça vous distancie de
6 M. Yekatom et de toutes ces choses que vous avez niées malgré les éléments
7 matériels que nous avons au dossier.

8 Est-ce que vous avez un commentaire ?

9 R. [15:44:52] Je réponds que je n'ai pas menti, c'est des faits qui sont réels. C'est des
10 faits qui sont réels.

11 Q. [15:45:06] Je vous suggère également que, lorsque vous avez été entendu par les
12 enquêteurs du Bureau du Procureur et le Procureur, substitut Procureur lui-même,
13 que ses enquêteurs vous ont indiqué que les déclarations que vous aviez faites
14 devant eux n'est... étaient irréconciliables et étaient contradictoires avec les éléments
15 d'enquête qu'ils avaient eus. Et je vous suggère, Monsieur le témoin, que de la même
16 façon, vos déclarations à l'audience, vos ajouts de dernière minute, sont
17 irréconciliables avec les éléments que nous avons au dossier, que votre position que
18 vous avez tenue jusqu'à ce jour en faisant évoluer vos déclarations et même pas
19 toujours face à des documents auxquels on vous a confrontés sont également
20 irréconciliables avec la réalité du dossier.

21 Est-ce que vous avez une réaction ?

22 R. [15:46:20] Je réponds que je ne peux pas mentir. J'ai fait ressortir seulement la
23 vérité afin que la Cour puisse mener des enquêtes concernant ça. Mon âge ne me
24 permet pas de mentir. Ce que j'ai ressorti est vrai.

25 M^e GUISSÉ : [15:46:50] Monsieur le Président, j'en ai terminé de mes questions.

26 Monsieur le témoin, je pense que vous serez soulagé.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:46:57] Merci. Merci
28 beaucoup, Maître Guissé.

- 1 Et cela met un terme à l'audience d'aujourd'hui. Je vous souhaite à toutes et à tous
- 2 un bon week-end, à vous aussi, Monsieur le témoin. Et nous nous retrouverons
- 3 demain... Vous voyez, j'avais dit demain, non, non, nous n'allons pas nous retrouver
- 4 demain à 9 h 30, mais lundi à 9 h 30. Et nous commencerons donc l'interrogatoire de
- 5 M^e Knoops.
- 6 Merci beaucoup.
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:47:33] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 15 h 47*)